



HAL
open science

Les sépultures isolées en Normandie occidentale durant le Haut Empire : définition et rôle dans la structuration des territoires

Erwan Nivez, Vanessa Brunet

► **To cite this version:**

Erwan Nivez, Vanessa Brunet. Les sépultures isolées en Normandie occidentale durant le Haut Empire : définition et rôle dans la structuration des territoires. *Annales de Normandie*, 2023, Far West ? La Normandie antique et les marges nord-ouest de l'Empire romain, Actes du colloque de Caen (24 au 26 octobre 2018), 2 (73), pp.241 à 251. 10.3917/annor.731.0241 . hal-02131667

HAL Id: hal-02131667

<https://normandie-univ.hal.science/hal-02131667>

Submitted on 17 May 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Les sépultures isolées en Normandie occidentale durant le Haut Empire : définition et rôle dans la structuration des territoires

Vanessa BRUNET (Éveha - CRAHAM / UMR 6273)

Erwan NIVEZ (Doctorant, Université de Bourgogne - ARTEHIS / UMR 6298)

Le travail mené par l'atelier « funéraire » du PCR Arbanò a révélé l'existence de nombreuses sépultures dites « isolées » datées au Haut Empire, sans lien évident avec une agglomération, les différentes formes d'habitats contemporains ou des espaces funéraires plus développés.



Un corpus d'une trentaine de tombes dites "isolées"

Ces sépultures représentent pas moins de 30 occurrences localisées sur la totalité des territoires bas-normands (Fig. 1). Elles ont été découvertes lors d'interventions archéologiques préventives ces 20 dernières années. Elles sont toutes liées à la pratique de la crémation et se présentent sous la forme de dépôts secondaires mixtes ou en vases ossuaires (Fig. 2 et 3).

Lieux d'implantation et aménagement

Ces sépultures ne sont en apparence rattachées à aucune forme d'habitat, quel qu'il soit (*villa*, relais routier, agglomération secondaire, chef-lieu de cité ...). Leur point commun réside dans leur localisation au fond d'un fossé parcellaire (Falaise - Vâton), à l'intersection de deux fossés (Oully-le-Vicomte - Les Perrés) ou bien encore le long d'une limite fossoyée ou d'un axe de communication (Saint Pellerin, Authie ...).

L'existence d'éléments de marquage au sol de ces structures funéraires est probable du fait de leur conservation dans le temps. Aucune n'a été recoupée ni perturbée par un aménagement postérieur. D'apparence modestes, ces tombes prennent la forme de fosses ajustées à la taille des vases en position fonctionnelle qui servent de contenant cinéraire. Il s'agit de céramiques communes ou fines, diffusées et produites à l'échelle locale et régionale, à l'exception du fond de coupe terra nigra pour le site d'Authie - Saint Louet 2 (informations M.-A. Thierry). Ce sont préférentiellement des formes fermées (cruches et pots) qui se retrouvent dans les faciès de consommation d'habitats et sont détournées de leur fonction première. Aucun indice de production spécifiquement dédiée à un usage funéraire n'a été observé à ce jour.

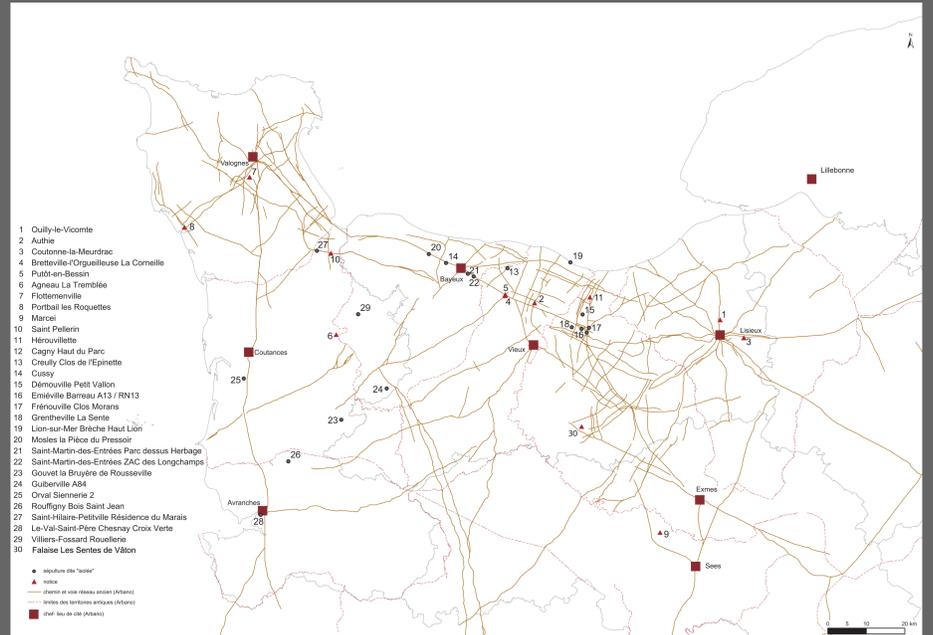


Fig. 1 : Localisation des tombes dites "isolées" en Normandie occidentale. Cartographie : PCR ARBANÒ © 2018.



Fig. 2 : Dépôt secondaire de crémation en vase ossuaire identifié à Authie (14) - Saint Louet 2. Photo : A. Delalande, Eveha © 2011.
Fig. 3 : Dépôt secondaire de résidus de crémation localisé à Courtonne-la-Meurdrac (14) - Les Hauts de Glos. Photo : V. Brunet, Eveha © 2013.

Statut et rôle dans la reconnaissance de la propriété foncière et la délimitation des espaces

Durant l'Antiquité, des règles encadrent et protègent l'implantation et la réalisation d'une sépulture. La tombe est un lieu consacré où les restes du ou des défunts, préalablement brûlés ou non, ont été mis en terre (*humati*). Ce lieu devient alors lieu de culte privé, géré par la famille et appartenant aux dieux Mânes. Le droit de propriété du lieu est garanti par la cité et devient inaliénable. Toute modification sans autorisation du pontife (modification, destruction) est considérée comme un sacrilège et sévèrement punie (Cicéron, *De Legibus*).

Ainsi, la présence de tombes à l'ombre de limites parcellaires devait sans doute garantir toute tentative de destruction, de déplacement ou d'effacement de ces mêmes limites. Implantées en bordure des propriétés agricoles suburbaines (*fundus*), elles encrent et fossilisent l'emprise du *dominium* de part leurs caractères inaliénables.

Les différentes fouilles menées à Falaise (14) au lieu-dit des Sentes de Vâton ont mis en évidence un lien topographique fort entre une propriété foncière (*villa* antique du Vâton) et un monument funéraire familial (Fig. 4). Ces deux occupations sont reliées par une limite parcellaire (fossé) qui abrite 4 sépultures (2 crémations du Haut-Empire et 2 inhumations du Bas-Empire). Ces structures funéraires, de part leur présence et leur statut, ont garanti le maintien du tracé de ce fossé dans le temps.

La tombe et son marquage sont aussi un moyen de maintenir vivant le souvenir du défunt. Aménagées à proximité des limites parcellaires, des voies et/ou des capitales de cités (comme *Augustodurum*/Bayeux), les sépultures isolées profitent de ces zones de passage pour faire ce rappel au défunt et l'utilisent pour favoriser la promotion social de sa famille.

Quel type de tombe pour quel(s) défunt(s) ?

Les études pluridisciplinaires des 11 dépôts secondaires de crémation retenus pour l'élaboration des notices de sites mettent en évidence la mise en œuvre et le respect des rituels funéraires connus pour le Haut-Empire. Ces derniers se manifestent par la présence de faune brûlée mêlée aux restes humains (pièces de viandes disposées sur le bûcher), du dépôt d'une monnaie (tombe de Putot-en-Bessin) et enfin de la mise en terre. Selon les principes religieux et juridiques romains, la fosse qui sert de réceptacle au corps du mort ainsi que les restes de ce dernier, deviennent respectivement sépulture. La réalisation des rituels donne à la tombe le statut de *locus religiosus*. Elle est alors protégée par le droit romain et soumise à des devoirs religieux.

Les 11 sépultures étudiées sont pour la plupart des tombes individuelles comprenant les restes osseux brûlés d'au moins un adulte de sexe et d'âge indéterminés. La présence d'enfant est rare mais attestée pour 2 dépôts (Agneaux et Marcei). Les restes de ces petits défunts sont associés à ceux d'adultes. La quantité d'ossements déposés dans les vases ossuaires n'excède pas les 600 g avec une moyenne établie à 300 g. Des résidus de crémation sont très régulièrement associés au vase ossuaire et déposés dans la fosse sépulcrale. Les pratiques funéraires observées pour ces tombes dites "isolées" ne diffèrent en rien de celles mises en œuvre dans les ensembles funéraires ruraux comptant quelques sépultures à plus d'une soixantaine.

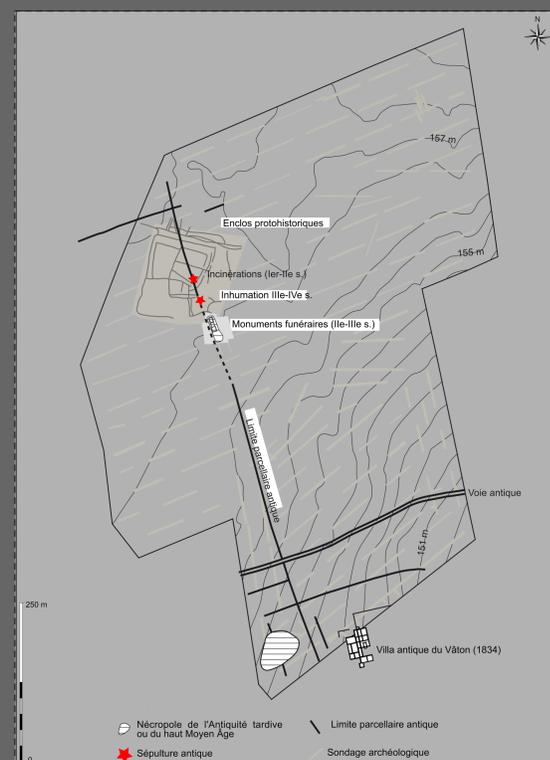


Fig. 4 : Vestiges archéologiques mis au jour à Falaise, « Les Sentes de Vâton » et « l'Expansia ». Cartographie : CG14 © 2012.